

Préfecture Service de la Coordination et du Soutien Interministériels Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral du 25 JUL. 2024 portant mise en demeure à l'encontre de la SARL LES ACACIAS, située au 2 rue des Huberts à VILLEMAIN de respecter les prescriptions applicables à son exploitation.

La Préfète des Deux-Sèvres Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et en particulier le titre VIII du livre 1er et le titre 1er du livre V;

Vu le décret n° 2007-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de Préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République du 18 octobre 2023 nommant Monsieur Patrick VAUTIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2777 du 10 décembre 1996 modifié pour l'élevage de 1042 animauxéquivalents porcs ainsi que de l'arrêté de dérogation de distance n° 4668 du 7 août 2007 relatifs à l'élevage de porcs exploité par la SARL LES ACACIAS située au 2 rue des Huberts -79110 VILLEMAIN.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant en date du 2 juillet 2024, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu la transmission du projet d'arrêté préfectoral ainsi que la proposition faite à l'exploitant de présenter ses éventuelles observations par courrier recommandé avec accusé réception du 11 juillet 2024;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 15 juillet 2024 ;

Considérant le non-respect des prescriptions définies par les articles 4, 8, 9, 11, 13, 14, 15, 18, 27-2, 34 et 35 de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement constaté lors du contrôle réalisé par l'inspecteur des installations classées le 18 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Régularisation

La SARL LES ACACIAS exploitant un élevage de porcs situé au 2 rue des Huberts - 79110 VILLEMAIN est mise en demeure de mettre en place les mesures correctives suivantes :

- dans un délai d'un mois à compter de la date de signature du présent arrêté :
 - créer un registre des risques (un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion, les fiches de données de sécurité, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications);
 - o installer des bacs de rétention pour stocker les produits liquides dangereux pour l'environnement);
 - o gérer les déchets de manière réglementaire ;
 - o afficher les numéros des services de secours et les consignes de sécurité ;
 - o signaler les coupe-circuits électriques.
- dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du présent arrêté :
 - o faire vérifier la conformité des installations électriques et transmettre le compterendu :
 - o faire réparer la fosse aérienne afin qu'elle soit étanche et viable ;
 - o installer des extincteurs ;
 - o mettre en place un conteneur fermé, identifié et étanche, à température négative destiné au stockage des cadavres de petites tailles.
- dans un délai de six mois à compter de la date de signature du présent arrêté :
 - o transmettre un dossier de mise à jour du plan d'épandage.

Article 2 – Sanctions

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu au même article, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à l'encontre de la SARL LES ACACIAS, conformément au II de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement.

Article 3 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers (15 rue Blossac – BP 541 86020 Poitiers cedex) ou sur l'application internet télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres.

Article 5 - Publication

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant ainsi qu'au maire de Villemain.

Niort, le 25 Jul. 2024

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture,

Patrick VAUTIER